



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-06051

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

37-2024-06-16-00003 - ARRÊTÉ modificatif fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-06-16-00003

ARRÊTÉ modificatif fixant pour les élections au  
suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et  
la  
répartition des électeurs entre les bureaux de  
vote

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale, des élections et des associations**

**ARRÊTÉ modificatif  
fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la  
répartition des électeurs entre les bureaux de vote**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment son article R. 40 ;  
**Vu** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 23 mai 2024 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 30 mai 2024 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 5 juin 2024 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;  
**Vu** les arrêtés préfectoraux modificatifs du 16 juin 2024 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;  
**Vu** le courrier des maires de Mettray et Sepmes sollicitant le déplacement provisoire de leurs bureaux de vote, à l'occasion de l'élection législative des dimanche 30 juin et 7 juillet 2024 ;  
**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A titre provisoire, à l'occasion de l'élection législative des dimanche 30 juin et 7 juillet 2024, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

**Commune de METTRAY**

Le siège du bureau de vote n°1 est transféré de l'espace Cosélia, rue des Bourgetteries, à la mairie, 3 rue du dolmen ;

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de l'espace Cosélia, rue des Bourgetteries, à la mairie, 3 rue du dolmen ;

**Commune de SEPMEs**

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des fêtes, cour de la mairie, à l'école maternelle, 2 rue Honoré de Balzac.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire et Madame le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 16 juin 2024

**Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général**

**Signé**

**Xavier LUQUET**